

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Industrie et des Mines

CONVENTION
Portant Création d'un
Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation
(CATI)

Institut National Algérien de la Propriété Industrielle



et

Université Ferhat Abbas Sétif 1



Février/2016

CONVENTION
Portant Création d'un
Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation
au sein Université des Sciences Economiques,
Commerciales et Sciences de Gestion de Sétif

Entre :

l'Institut National Algérien de la Propriété Industrielle ci-après
appelé **INAPI**.

d'une part

et l'Université Ferhat Abbas Sétif 1

de l'autre part

Préambule

Dans le contexte actuel de mondialisation et de concurrence internationale, l'importance de l'innovation dans le développement économique du pays n'est plus à démontrer.

Le projet de création de Centres d'Appui à la technologie et à l'Innovation TISC/CATI en Algérie s'inscrit dans le cadre de la promotion de l'innovation, de la recherche scientifique et du transfert technologique et vise à positionner l'Algérie dans le club des pays producteurs de technologie permettant ainsi l'émergence d'une économie solide et compétitive.

Conscients qu'il faut innover pour avancer et partager pour innover,

Sachant que l'information scientifique et technique joue un rôle crucial dans le processus d'innovation,

Considérant les missions assignées à l'INAPI pour la diffusion de l'information technologique auprès des universités, des centres de recherche et les opérateurs économiques et pour la sensibilisation à la bonne utilisation de la propriété industrielle comme outil stimulant la recherche et le développement

Les parties signataires de la présente convention conviennent et arrêtent ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de création d'un Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation au sein de l'Université Ferhat Abbas Sétif 1 en vue de faciliter l'accès à l'information technique aux chercheurs et aux innovateurs.

Cette convention précise les missions et les conditions de la mise en œuvre et de la gestion du CATI.

Article 2 : Missions du CATI

Le CATI:

- Offrira aux utilisateurs des services de recherche sur les bases de données brevets et autres sources d'informations techniques ;
- Identifiera les thèmes de recherche au niveau des universités et centres de recherche;
- Communiquera aux utilisateurs l'état de l'art dans différents domaines technologiques;
- Participera à la sensibilisation des utilisateurs sur leurs droits en matière de propriété industrielle;
- Participera à la valorisation des résultats de la recherche et identifiera, le cas échéant, les possibilités de transfert technologique

Article 3 : Responsabilités et Engagements de l'INAPI

L'INAPI s'engage à :

- Assurer l'interface avec l'Organisation de la Propriété Intellectuelle (**OMPI**);
- Assurer des sessions de formations du personnel du Centre pour le développement de ses compétences en matière de propriété industrielle et en matière de recherche dans les bases de données contenant l'information technique;

- Mener des actions d'information et de sensibilisation sur les services du CATI;
- Mettre à la disposition du personnel du centre les procédures de travail et les supports d'informations permettant de mener à bien leur mission;

Article 4 : Responsabilités et Engagements du CATI-l'Université Ferhat Abbas Sétif 1

Le CATI- Université Ferhat Abbas Sétif 1 s'engage à :

- Equiper le Bureau du centre des moyens informatiques et techniques indispensables pour le bon fonctionnement du CATI.
- Dédier le personnel suffisant pour assurer le fonctionnement du centre;
- Informer le public relevant de l'organisme du centre sur les prestations et les services fournis.
- Identifier les thématiques de recherche ;
- Organiser des ateliers et des séminaires de sensibilisation pour inciter les chercheurs à valoriser leurs innovations;
- Faire état des résultats de recherche et examiner les possibilités de leur valorisation par brevet ;
- Transmettre à l'INAPI un rapport de ses activités à la fin de chaque exercice ;
- Transmettre à l'INAPI un Plan d'actions à titre annuel.

Article 5 : L'adhésion au Réseau-CATI

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, par laquelle le CATI- Université Ferhat Abbas Sétif 1 est créé, ce dernier sera automatiquement membre du Réseau-CATI composé de :

- CATI-INAPI (Centre de Coordination et d'Animation),
- CATI-entreprises (les CATI hébergés au niveau des groupes industriels et des entreprises)
- CATI-Pépinières d'entreprise
- CATI-Universités (les CATI abrités par des universités)

- CATI- Centres de recherches (les CATI abrités par des centres de recherche)

Ce Réseau a pour objectif de faciliter l'accès à l'information technique aux chercheurs, aux industriels et aux porteurs de projet Algériens et de promouvoir l'échange de l'information le transfert des technologies.

Article 6 : Relation entre les différents CATI

Les CATI peuvent collaborer entre eux en matière d'échange d'informations scientifiques et technologiques dans le cadre des objectifs assignés au Réseau-CATI (Art 6).

Article 7 : Confidentialité

Les deux parties s'engagent à traiter de manière strictement confidentielle l'ensemble des documents et informations, à prendre toutes les mesures possibles pour que ces informations ne soient pas divulguées à des tiers et à ne pas utiliser ces informations à des fins autres que celles évoquées dans la convention.

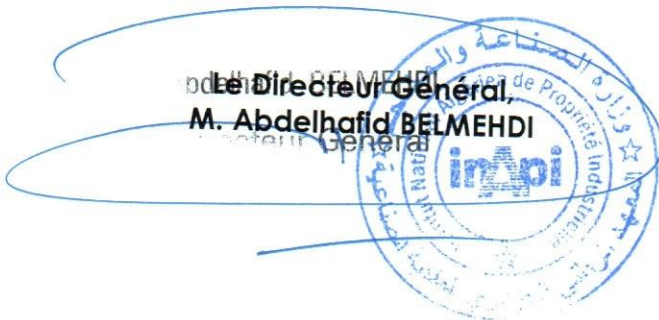
Article 8 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Sétif, le 09 Février 2016

Pour l'INAPI

**Le Directeur Général,
M. Abdelhafid BELMEHDI**



Pour l'UFAS1 Le recteur

Le Pr. DJENNANE ABDELMADJID

